

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 03 novembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence d'Antoine LEMAIRE, Maire

Étaient présents :

MM. LEMAIRE, MACADRÉ MARTINET, CHILD, GRIMPLET, HATTERER, VENANT-VALERY

Mmes, WAITASRECK, BRENOT, MARTINET A.,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents:

MM. CAMUS, SOULIER,
M. FERGEAU qui a donné pouvoir à M. MACADRÉ
M. LEGRAND qui a donné pouvoir à M. CHILD
Mme BOCK

M. HATTERER est élu secrétaire de séance

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du dernier compte rendu du conseil
- 2 - Délibération budgétaire
- 3 - Délibération pour l'adhésion au CNP
- 4 – Délibération pour l'adoption du rapport d'activité de la CUGR
- 5 - Délibération pour le changement des fenêtres de la mairie
- 6 – Délibérations pour la demande de subventions pour les travaux de la mairie
- 7 - Questions diverses

1°/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal en date du 07 octobre 2021 :

Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12

2°/ Délibération budgétaire : (délibération 2021-11-45D)

Monsieur le Maire informe, que les crédits seront insuffisants pour le règlement d'outillage et le règlement de travaux de voirie.

Il convient de procéder à la décision modificative suivante :

Section investissement :

Opération 101 Mairie

Compte 2313 Construction (-) 10 000€

Opération 103 Voirie

Compte 2313 Construction (+) 5 000€

Opération 111 Atelier

Compte 21571 Matériel roulant (+) 5 000€

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12

3°/ Délibération pour l'adhésion au CNP : (délibération n° 2021-11-44D)

Monsieur le Maire indique le renouvellement de l'adhésion au CNP pour le contrat d'assurance statutaire, il expose :
-que le Centre De Gestion a communiqué à la Commune :

- les résultats le concernant.
- L'application :
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le centre de gestion seront formalisées par la signature d'une convention de gestion.

Ces actions consistent :

- o A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via le logiciel mis à disposition par l'assureur. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité.
- o Vérifier la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle.
- o Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité.
- o Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC).
- o Gérer et piloter le suivi de l'absentéisme des agents de la collectivité par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.
- o Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.
- o Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.
- o Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité.
- o Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

D'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2022).

Taux garantis pendant 2 ans

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Oui

Non

- Nombre d'agents :
- Masse salariale :
- Risques garantis : Décès / Accidents de service et maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Longue maladie et longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) /

Maternité, Paternité et Adoption / Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

- Conditions tarifaires (hors option): **5.02 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.**

Options souhaitées*:

Nouvelle bonification indiciaire

Charges patronales (de 10% à 60%)
Taux souhaité : _____

Supplément familial de traitement
Indemnités accessoires (à l'exception de celles qui sont rattachées à l'exercice des fonctions ou qui ont un caractère de remboursement de frais)
Liste indemnités accessoires : _____

RIFSEEP

Montant des indemnités accessoires+SFT+RIFSEEP : _____

II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

Oui

Non

- **Nombre d'agents :**
- **Masse salariale :**
- **Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle, Maladies Graves, Maternité, Paternité, Adoption, maladie ordinaire.**
- **Conditions tarifaires de base (hors option): 1.35 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.**

Options souhaitées*:

Nouvelle bonification indiciaire

Charges patronales (de 10% à 35%)
Taux souhaité : **33 %**

Supplément familial de traitement
Indemnités accessoires (à l'exception de celles qui sont rattachées à l'exercice des fonctions ou qui ont un caractère de remboursement de frais)
Liste des indemnités accessoires : _____

RIFSEEP

Montant des indemnités accessoires + SFT + RIFSEEP :

L'assemblée délibérante autorise le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC,
- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
 - o Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de **0,40 %** de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et **0,15%** de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.
- Mandater le Centre de Gestion pour :
 - o le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation consécutive des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur).

- La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12

4° Délibération pour le rapport d'activité à la Communauté urbaine du Grand Reims : (délibération 2021-11-43D)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2020,

Vu la note de synthèse valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activités 2020 de la Communauté urbaine du Grand Reims.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12

5°/ Délibération pour le changement des fenêtres de la mairie : (délibération 2021-11-46D)

Considérant le projet de changer les fenêtres de la façade nord de la Mairie et de la salle des archives ainsi que du bureau de la crèche pour des questions d'économie d'énergie.

Monsieur le Maire expose les différents devis reçus et analysés par la commission compétente.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

Autorise,

Monsieur le Maire à signer le devis d'EUROSTORE correspondant à la fourniture et la pose des fenêtres pour un montant de 16 075.26€ TTC.

Monsieur le Maire précise que le devis retenu était le meilleur en rapport qualité/prix, une dépose complète des fenêtres est réalisée (avec rebouchage si dégâts occasionnés lors de la dépose).

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12

6 /Délibérations pour la demande de subvention pour les travaux de la mairie : (délibération 2021-11-47D et 2021-11-48-D)

Monsieur le Maire revient sur les travaux de réfection de la toiture de la Mairie ainsi que l'isolation des combles et enfin le changement des fenêtres de celle-ci.

Il indique que cela entre dans les opérations éligibles pour bénéficier de l'attribution d'une subvention au titre du fonds de soutien aux investissements de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Chaque projet fait l'objet de délibérations concordantes de la communauté urbaine et de la commune concernée, puis d'une convention entre les deux parties. Les dossiers doivent être déposés au plus tard le 30 novembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle que le coût total HT de l'opération est de 80 696.05€ H.T,

- Réfection toiture 57 131 € H.T
- Isolation 10 169 € H.T
- Fenêtres 13 396.05 € H.T.

Il est aussi possible de déposer une demande d'aide financière au titre de la D.E.T.R. (dotation d'équipement des territoires ruraux).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

- ❖ De solliciter l'aide de l'état au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R).
- ❖ De solliciter auprès de la CUGR le versement d'un fond de concours destiné à soutenir l'investissement de la commune.
- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire à établir les dossiers correspondants et de signer tout document y afférent.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12

6°/ Questions diverses :

M. le Maire informe qu'il faut engager l'installation du panneau numérique avant le 31 décembre afin d'obtenir la subvention de 80% accordée par l'Etat au titre de France Relance.

Pour information le monastère a subi un cambriolage de leur magasin de vente et de leur réserve alimentaire, soyez vigilant face à la recrudescence de vols sur la commune.

Pour la sécurité, allée des Prévotées des ralentisseurs vont être installés afin de réduire la vitesse.

Des bandes réfléchissantes seront installées chaussée St-Anne à hauteur des écluses.

Une étude est en cours sur l'emplacement des places de parking, rue du Moulin, afin de sécuriser la sortie des habitants de cette rue.

Tour de table :

M.MACADRÉ indique le changement d'opérateur téléphonique de la mairie, qui va amener à métriser les coûts de la téléphonie.

M.LEMAIRE informe que la cérémonie du 11 novembre aura lieu à 10h15 sur la place de la Mairie.

M.CHILD indique que le Conseil des Jeunes organise le premier « loto des anciens » qui aura lieu le 12 décembre 2021 à 14h00.

M.HATTERER rappelle le besoin impératif d'outils de jardinage pour faciliter le travail des agents techniques.

Mme. BRENOT nous fait part du souhait des habitants de faire retirer les panneaux indiquant l'emplacement des salles.

Mme WAITASRECK remercie tous les membres du Comité des fêtes pour leur mobilisation et leur engagement, ainsi que tous les habitants ayant contribué au bon déroulement de la fête d'Halloween.

Elle informe que le repas des aînés se tiendra le 15 janvier 2022.

Prochain Conseil Municipal le 09 décembre 2021 à 20h00.

La séance est levée à 22h00.

A. LEMAIRE	N. BOCK ABS	M. BRENOT	R. CAMUS ABS	G. CHILD
S. FERGEAU ABS	J. GRIMPLET	C. HATTERER	G. LEGRAND ABS	J. MACADRÉ
A. MARTINET	C. MARTINET	J-B SOULIER ABS	C. VENANT- VALERY	A. WAITASRECK